

Pré-requis pour faire une démarche en ligne

Pré-requis pour faire une démarche en ligne :

→ Disposer d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valide.

→ Vous devez vous connecter sur le site de l'ANTS pour l'ensemble de vos démarches en vous connectant à France connect.

Puis utiliser les deux accès suivants:



→ ou vous pouvez créer un espace sur ANTS uniquement pour les permis de conduire, (sans passer par France connect) avec une adresse mail valide

En résumé :

1. [Je créé mon compte ANTS](#)
2. Je remplis mon formulaire en ligne
3. J'envoie ma demande en ligne
4. Je suis régulièrement informé de l'avancement de ma demande grâce à mon espace, et à des notifications par mail et SMS.

Plus facile :

- Gain de temps : pas de déplacement en Préfecture
- Simplification de votre démarche : moins de papier, moins d'interlocuteurs, ...
- Approche 100% digitale : gestion électronique de vos pièces justificatives, notifications, ...



Attention : les dossiers envoyés par voie postale à la préfecture ne seront plus instruits. Ils vous seront directement renvoyés.

Passeport / Demande de carte d'identité

→ Une pré-demande peut être faite sur le site pour préparer le dépôt du dossier en mairie pour les passeports et cartes d'identité : www.passeport.ants.gouv.fr

La demande peut être déposée auprès de 12 mairies et points recueils de la Haute-Corse : [Aleria](#), [Bastia](#), [Biguglia](#), [Borgo](#), [Calvi](#), [Corte](#), [Luri](#), [Ile-Rousse](#), [Morosaglia](#), [Penta di casinca](#), [Prunelli di Fiumorbo](#), [Saint-Florent](#)

Pour le passeport :

La pré-demande en ligne est possible si vous avez acheté un timbre fiscal dématérialisé (en ligne).

Après la pré-demande prenez rendez-vous en mairie pour finaliser votre demande munie de :

- votre numéro de pré-demande passeport, indispensable à la mairie,
- vos pièces justificatives (photos d'identité, justificatif de domicile ...) nécessaires à la constitution de ma demande,



Attention : veuillez vous renseigner auprès de votre point recueil avant de vous déplacer en mairie, il se peut que la finalisation de votre demande se fasse **uniquement sur rendez-vous**. Retrouvez les coordonnées de votre mairie sur l'annuaire de l'administration à : www.annuaire.service-public.fr/

Carte grise

Immatriculation du véhicule : The image shows a row of logos. From left to right: a small icon of a car, the logo for demarches.interieur.gouv.fr, the logo for CARTE D'IDENTITE, the logo for PERMIS DE CONDUIRE, and the logo for CARTE GRISE.

→ Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) de plusieurs documents :

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (heure/jour/mois/année) ou Cédé le (heure/jour/mois/année), et avec la signature de l'ancien propriétaire.
- Si le véhicule a plus de 4 ans, preuve du contrôle technique en cours de validité. Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois, si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.
- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, le mandat signé et la pièce d'identité de la personne pour qui vous effectuez la démarche sont obligatoires.

Vous devez disposer du code de cession.

Vous devez certifier sur l'honneur que le titulaire de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Par contre, celle-ci pourra vous être demandé dans le cadre de l'instruction de votre dossier.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- L'identité du titulaire de la carte grise : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique,

Le règlement du montant de la carte grise doit obligatoirement être effectué par carte bancaire (site sécurisé).

Le coût est variable et dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

À la fin de la procédure, vous obtenez :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande
- et un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez votre carte grise sous pli sécurisé. Courrier suivi remis contre signature en général dans un délai d'un mois environ.



Attention :

➤ **Avant d'initier votre démarche de carte grise, veuillez consulter les cas « bloquant » sur le site :** www.haute-corse.gouv.fr

➤ **Cas de figure des contraventions non réglées par le vendeur et antérieures à la vente : contestation en ligne sur le site :** <https://www.antai.gouv.fr/>

➤ **Cas de figure de demande de remboursement de timbre électronique : remplir le formulaire cerfa N°15416*01**

Greffe des associations

Contact par mail : pref-associations@haute-corse.gouv.fr

Prise de rendez-vous: www.haute-corse.gouv.fr rubrique « démarches administratives » → Greffe des associations.

Une permanence téléphonique est prévue le : **Mercredi de 9h00 à 12h00 au 04 95 34 52 69**

Permis de conduire

→ **Permis national** :  demarches.interieur.gouv.fr

Afin de réaliser votre demande de permis de conduire, vous aurez besoin :

- d'une photo d'identité :

- un code photo d'identité numérique (e-photo ANTS)
 - ou d'une photo d'identité traditionnelle
- (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/O-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>)



- de vos pièces justificatives :

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Carte d'identité ou passeport
- Permis de conduire
- Certificat médical

- d'un moyen de paiement dans les cas qui le nécessitent (votre banque doit autoriser l'achat en ligne via carte bancaire) :

- timbre fiscal dématérialisé précédemment acheté
- ou carte bancaire afin d'acheter le timbre fiscal en ligne pendant votre démarche

- de votre adresse mail ou votre numéro de téléphone mobile, afin d'être informé de :

- l'avancement du processus d'instruction du permis de conduire
- l'avancement de production du permis de conduire

→ Permis étrangers : échange de permis

-Vous êtes titulaire d'un permis Européen (ressortissant de l'union européenne) : **ouverture d'une télé procédure d'échange spécifique :**

Les demandes d'échange **se font désormais uniquement en ligne** depuis le 3 mars 2020. Elles ne doivent plus être envoyées par courrier en préfecture.

-Vous êtes un ressortissant hors Union européenne et en dehors de l'Espace économique européen, la demande d'échange du permis de conduire doivent être envoyés par courrier à la préfecture du département **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.**

Carte de visite « Démarches en lignes »
Préfecture M.A.J: 25/05/2020

Pour vous accompagner dans vos démarches

Dans le cadre de la modernisation de la délivrance des titres et afin de garantir l'accès de tous les usagers au service public, il a été déployé sur l'ensemble du département de Haute-Corse, **quatre points d'accueil numériques (PAN)** dont 2 à Bastia et un dans chaque sous-préfecture (Calvi / Corte).



En attendant l'ouverture prochaine au public dans les conditions d'hygiène nécessaires, un accompagnement téléphonique dédié est proposé : vous pouvez contacter le **04 95 34 50 00, pour un ACCOMPAGNEMENT sur votre démarche en ligne.**

Tous les matins de 9H00 à 12h00 du lundi au vendredi

Un rendez-vous téléphonique vous sera communiqué l'après-midi.

Le module de prise de rendez-vous sur le site internet des services de l'État sera disponible très prochainement



Les maisons de service au public (MSAP) offrent également un accompagnement de vos démarches dans un espace numérique : Cervione, Calenzana Luri, Galeria, Murato, Patrimonio, Ventiseri, et Pietralba.

Retrouvez plus d'informations sur les MSAP, leurs coordonnées et horaires : <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/>

Maison France Services

Depuis le 1^{er} janvier 2020, 2 maisons France service offrent également un accompagnement de toutes vos démarches administratives dans un espace numérique : **Castello-di-Rostino et Calaccucia.**



Attention : avant d'initier votre démarche de permis de conduire, veuillez consulter les cas « bloquants » sur le site : www.haute-corse.gouv.fr



Attention : aux sites frauduleux avant d'initier votre démarche de permis de conduire, veuillez consulter l'article sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/faux-sites-administratifs-attention-aux-arnaques>



PRÉFET
DE LA HAUTE-CORSE



Nous contacter

[✉prefecture@haute-corse.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-corse.gouv.fr)

[🐦 @prefet2b](https://twitter.com/prefet2b)

[f www.facebook.com/Prefet2b](https://www.facebook.com/Prefet2b)

04-95-34-50-00



Préfecture de la Haute-Corse

**Rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque
20401 Bastia CEDEX 9**



Pour plus d'informations :



www.haute-corse.gouv.fr